Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

RESSOURCES
Ressources humaines

Mise à jour du RIFSEEP et création d'un régime indemnitaire pour les emplois supérieurs administratifs de direction

Rapporteur : Nathalie MILWARD

N° CC2026-253

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	78
Nombre de pouvoirs	12
Votants	90
Secrétaire de séance : **Sabine FRETEY**	

L'an 2026, le 28 septembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à Saint-Rémy-sur-Avre, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :
Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet); Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Philippe LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; André HOMPS (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Marc AVENARD (Luray) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

(Nonancourt) ; Sylvie CHALLES (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Christian BERTHELIER (Tréon) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure) ; Pierre SANIER (Bû) ; Damien STEPHO (Vernouillet).

Suppléant(e)s :
Monsieur Francis PECQUENARD (La Chaussée-d'Ivry) est suppléé par Laurianne FAURE ; Monsieur Eric BINET (Sorel-Moussel) est suppléé par Odile BLIAULT ; Monsieur Christian ALBERT (Saulnières) est suppléé par Mme Marie-Christine GAUDRY.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Marie DALENCON (Dreux) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Valentino GAMBUTO (Dreux) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Frédéric GIOWACHINI (Favières) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Fouzia KAMAL (Dreux) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Thierry LAINE (Louye) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Thomas LANGE (Serazereux) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) ; Franck MERCEY (Vernouillet) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Martine PITOU (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux) ; Virginie QUENTIN (ABONDANT).

Etaient absents et avaient donné un pouvoir(s) :
Jean Marie BUTHON (Laons) donne pouvoir à Monsieur Christophe BARRET ; Pervenche CHAUVIN (Puiseux) donne pouvoir à Monsieur Patrick JOUTEAU ; Nelson FONSECA (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Philippe RIVE ; Dominique DUVAL (Ezy-sur-Eure) donne pouvoir à Pierre LEPORTIER ; Pauline PERRICHON (Anet) donne pouvoir à Monsieur Bernard COUILLAUT ; Rachel SAPIN (La Mancelière) donne pouvoir à Monsieur Christophe Le Dorven ; Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) donne pouvoir à Madame Nathalie VELIN ; Caroline SIMOES (Dreux) donne pouvoir à Madame Sabine FRETEY ; et Sophie WILLEMIN (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) donne pouvoir à Patrick RIEHL ; Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Pierre SANIER.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a, par délibérations datées du 20 novembre 2017 et 2 novembre 2020, mis en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Depuis lors, plusieurs évolutions législatives et réglementaires ont modifié le cadre en vigueur, la dernière datant de juin 2026. A cette date, plusieurs décrets ont été adoptés afin de transposer à la fonction publique territoriale les réformes apportées à l'encadrement supérieur de la fonction publique d'Etat, en vigueur depuis janvier 2023. Cette refonte concerne le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ainsi que les emplois administratifs fonctionnels de direction (anciennement appelés « emplois fonctionnels »).

Cette réforme, à effet du 1er juillet 2026, a notamment pour objectif de renforcer l'attractivité des emplois supérieurs de la fonction publique territoriale, de favoriser la mobilité des agents concernés et de rapprocher le fonctionnement des différentes fonctions publiques pour plus d'équité.

Les modifications portent sur le statut particulier, l'échelonnement indiciaire et le régime indemnitaire des administrateurs territoriaux (décrets n°2026-483, 2026-484, 2026-485 du 10 juin 2026), mais également sur le régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale (décret n°2026-487 du 10 juin 2026 et arrêté ministériel du 3 juillet 2026).

Dans ce contexte, il convient de mettre à jour et de modifier le RIFSEEP pour intégrer les évolutions survenues depuis son introduction dans l'agglomération, à la fois celles concernant l'encadrement supérieur territorial (détaillées ci-dessus) mais également celles concernant les autres cadres d'emploi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Pour mémoire, le RIFSEEP est composé de deux parties :

- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (part prépondérante du RIFSEEP, en fonction du poste de l'agent et de son expérience professionnelle)
- CIA : Complément Individuel Annuel (part facultative du RIFSEEP, en fonction de la manière de servir de l'agent et son engagement professionnel)

1 – INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents. Elle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ou par la valorisation de l'engagement et par la manière de servir (liée au CIA).

En application du décret n°2014-513 du 30 mai 2014, il avait été défini en 2017, un nombre de groupes de fonctions (le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants) par catégorie :

- 4 groupes de fonctions pour les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie A (A1 - > A4) :
 - Groupe A1 : encadrement supérieur – pilotage des politiques publiques ;
 - Groupe A2 : encadrement et responsabilité générale ;
 - Groupe A3 : encadrement et/ou expertise ;
 - Groupe A4 : coordination opérationnelle / pilotage de projets et technicité particulière ;

- 3 groupes de fonctions pour les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B (B1 - > B3) :
 - Groupe B1 : encadrement et/ou technicité ;
 - Groupe B2 : encadrement et/ou responsabilité ;
 - Groupe B3 : technicité particulière ;

- 2 groupes de fonctions pour les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C (C1 - > C2) :
 - Groupe C1 : encadrement, coordination, responsabilités particulières ;
 - Groupe C2 : fonctions opérationnelles.

La répartition des postes, par catégorie (A -> C), par groupe de fonctions (1 ->4 au plus), et par sous-fonctions (métiers) était la suivante :

Cat.	Groupe	Sous-fonction
A	A1 : Encadrement supérieur - Pilotage des politiques sectorielles	Emplois fonctionnels directeurs de pôle
	A2 : Encadrement et responsabilité générale	Directeur de service Directeurs d'équipements
	A3 : Encadrement et / ou expertise	Chef de service Responsable d'un ou plusieurs secteurs ou fonctions
	A4 : Coordination opérationnelle / pilotage de projets et technicité particulière	Chef de projet Chargé de mission
B	B1 : Encadrement et/ou technicité polyvalente (Encadrement de proximité)	Chef de service
		Coordinateur
		Responsable d'1 ou plusieurs fonctions / d'actions / de secteurs
		Directeur de structure
		Coordinateur
		Animateur
	B2 : Encadrement et/ou responsabilité particulière	Chef de projet Chargé de mission Technicien Assistant social
	B3 : Technicité particulière	Assistant de direction Gestionnaire Agent (technique, adm., animation, culturel, de développement, etc.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Cat.	Groupe	Sous-fonction
C	C1 : Encadrement, coordination, responsabilités particulières	Responsable d'une ou plusieurs fonctions/ secteurs Conseiller en insertion professionnelle Gestionnaire Assistant de direction
		Directeur de structure Directeur adjoint structure Responsable d'1 ou plusieurs fonctions / d'actions / de secteurs Technicien Chef d'équipe Chauffeur Chauffeur-ripeur Chef d'équipe
	C2 : fonctions opérationnelles	Animateur Agent technique ATSEM Ripeur Valoriste Gardien de déchetterie Agent de blanchisserie Agent (administratif, de développement, etc.) Ambassadeur de tri Agent de médiathèque Agent d'accueil Agent de portage des repas

En application des nouvelles dispositions réglementaires, il est proposé de modifier le groupe de fonctions A1, tel qu'il avait été initialement défini, afin d'en limiter le périmètre aux seuls emplois de direction de pôle, comme suit :

Cat.	Groupe	Sous-fonction
A	A1	Directeurs de pôle

Parallèlement, les emplois fonctionnels sont désormais dissociés du groupe A1 et font l'objet d'un palier spécifique dédié aux emplois supérieurs administratifs de direction.
Ce nouveau palier prend effet au 1er juillet 2026 et se compose de 4 niveaux, similaires à ceux en vigueur au sein de la fonction publique d'Etat. Le classement des emplois entre les 4 différents niveaux est fixé par arrêté ministériel, de telle sorte que seuls les 3ème et 4ème niveaux s'appliqueront aux emplois supérieurs administratifs de direction de l'agglomération.

Le nouveau palier proposé pour ces emplois est le suivant :

Niveau	Emplois concernés	IFSE annuelle max	CIA annuel max	Plafond global annuel
1er niveau	• DGS des régions > 2 000 000 hab. • DGS des départements > 1 900 000 hab. (hors Rhône) • DGS des EPCI > 800 000 hab. • DGS de la Métropole de Lyon • DGS des communes > 400 000 hab.	115 000€	50 000€	165 000€
2e niveau	• DGS des régions jusqu'à 2 000 000 hab. • DGS Corse, Guyane, Martinique, Mayotte • DGS des départements de 900 000 à 1 900 000 hab. et Rhône • DGS des EPCI/EPT de 400 000 à 800 000 hab. • DGS des communes de 150 000 à 400 000 hab. • Directeur général du CNFPT	101 000€	44 000€	145 000€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Niveau	Emplois concernés	IFSE annuelle max	CIA annuel max	Plafond global annuel
3e niveau	• DGS des départements < 900 000 hab. • DGS Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin • DGS des EPCI/EPT de 40 000 à 400 000 hab. • DGS des communes de 40 000 à 150 000 hab. • DGS des centres interdépartementaux de gestion FPT • DGS des centres de gestion FPT > 300 000 hab. • DGA régions • DGA Corse, Guyane, Martinique, Mayotte • DGA départements ≥ 900 000 hab. • DGA Métropole de Lyon • DGA EPCI/EPT > 150 000 hab. • DGA communes > 150 000 hab. • DGA du CNFPT • Experts de haut niveau et directeurs de projet	77 000€	33 000€	110 000€
4e niveau	• Autres emplois administratifs fonctionnels (article L 412-6 du CGFP) des collectivités et établissements publics ≥ 40 000 hab. Ex : DGA et DGST des EPCI > 10 000 hab.	63 000€	27 000€	90 000€

Par ailleurs, les montants plafonds du RIFSEEP applicables aux autres cadres d'emplois ont également évolué depuis la mise en place du dispositif au sein de la Communauté d'agglomération en 2017.
Pour rappel, la collectivité dispose, dans le respect du principe de libre administration, de la faculté de fixer les montants de RIFSEEP attribués à ses agents, sous réserve de ne pas dépasser les plafonds réglementaires fixés par les textes en vigueur.

Ces montants plafonds, fixés par arrêtés ministériels ont fait l'objet de plusieurs évolutions réglementaires depuis 2017.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour les montants plafonds du RIFSEEP applicables à l'ensemble des cadres d'emplois concernés, conformément aux dispositions présentées dans le tableau ci-après :

Filière	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	IFSE	CIA	Plafond global	IFSE	CIA	Plafond global
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Administrative	Administrateurs	A1	63 000 €	15 750 €	78 750 €	63 000 €	15 750 €	78 750 €
		A2	57 200 €	14 300 €	71 500 €	57 200 €	14 300 €	71 500 €
		A3	51 200 €	12 800 €	64 000 €	51 200 €	12 800 €	64 000 €
		A4	45 400 €	11 350 €	56 750 €	45 400 €	11 350 €	56 750 €
	Attachés / Secrétaires de mairie	A1	36 210 €	6 390 €	42 600 €	22 310 €	6 390 €	28 700 €
		A2	32 130 €	5 670 €	37 800 €	17 205 €	5 670 €	22 875 €
		A3	25 500 €	4 500 €	30 000 €	14 320 €	4 500 €	18 820 €
		A4	20 400 €	3 600 €	24 000 €	11 160 €	3 600 €	14 760 €
	Rédacteurs	B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
		C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Filière	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	IFSE	CIA	Plafond global	IFSE	CIA	Plafond global
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
	Adjoints administratifs	C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Technique	Ingénieur en chef	A1	57 120 €	10 080 €	67 200 €	42 840 €	10 080 €	52 920 €
		A2	49 980 €	8 820 €	58 800 €	37 490 €	8 820 €	46 310 €
		A3	46 920 €	8 280 €	55 200 €	35 190 €	8 280 €	43 470 €
		A4	42 330 €	7 470 €	49 800 €	31 750 €	7 470 €	39 220 €
	Ingénieur	A1	46 920 €	8 280 €	55 200 €	32 850 €	8 280 €	41 130 €
		A2	40 290 €	7 110 €	47 400 €	28 200 €	7 110 €	35 310 €
		A3	36 000 €	6 350 €	42 350 €	25 190 €	6 350 €	31 540 €
		A4	31 450 €	5 550 €	37 000 €	22 015 €	5 550 €	27 565 €
	Techniciens	B1	19 660 €	2 680 €	22 340 €	13 760 €	2 680 €	16 440 €
		B2	18 580 €	2 535 €	21 115 €	13 005 €	2 535 €	15 540 €
		B3	17 500 €	2 385 €	19 885 €	12 250 €	2 385 €	14 635 €
	Adjoints techniques et agents de maîtrise	C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Sociale	Conseillers socio-éducatifs	A1	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		A2	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Assistants socio-éducatifs	A1	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		A2	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
	Educateurs de jeunes enfants	A1	14 000 €	1 680 €	15 680 €	14 000 €	1 680 €	15 680 €
		A2	13 500 €	1 620 €	15 120 €	13 500 €	1 620 €	15 120 €
		A3	13 000 €	1 560 €	14 560 €	13 000 €	1 560 €	14 560 €
	ATSEM	C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
	Agents sociaux	C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Médico-sociale	Psychologues, puéricultrices cadre de santé	A1	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		A2	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Puéricultrices, infirmiers en soins généraux	A1	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		A2	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
	Auxiliaires de puériculture	B1	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
		B2	8 010 €	1 090 €	9 100 €	4 860 €	1 090 €	5 950 €
	Auxiliaires de soins	B1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		B2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Animation	Animateurs	B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
	Adjoints d'animation	C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Sportive	Conseillers APS	A1	28 800 €	5 082 €	33 882 €	28 800 €	5 082 €	33 882 €
		A2	23 000 €	4 058 €	27 058 €	23 000 €	4 058 €	27 058 €
	Educateurs des APS	B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Filière	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	IFSE	CIA	Plafond global	IFSE	CIA	Plafond global
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
		B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
	Opérateurs des APS	C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Culturelle	Directeurs établissement artistique	A1	38 021 €	6 710 €	44 731 €	28 516 €	6 710 €	35 226 €
		A2	33 737 €	5 954 €	39 691 €	25 303 €	5 954 €	31 257 €
		A3	26 775 €	4 725 €	31 500 €	20 081 €	4 725 €	24 806 €
		A4	21 420 €	3 780 €	25 200 €	16 065 €	3 780 €	19 845 €
	Conservateurs du patrimoine	A1	46 920 €	8 280 €	55 200 €	25 810 €	8 280 €	34 090 €
		A2	40 290 €	7 110 €	47 400 €	22 160 €	7 110 €	29 270 €
		A3	34 450 €	6 080 €	40 530 €	18 950 €	6 080 €	25 030 €
		A4	31 450 €	5 550 €	37 000 €	17 298 €	5 550 €	22 848 €
	Conservateurs des bibliothèques	A1	34 000 €	6 000 €	40 000 €	34 000 €	6 000 €	40 000 €
		A2	31 450 €	5 550 €	37 000 €	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		A3	29 750 €	5 250 €	35 000 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €
	Attachés conserv. pat. bibliothèques, bibliothécaires	A1	29 750 €	5 250 €	35 000 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €
		A2	27 200 €	4 800 €	32 000 €	27 200 €	4 800 €	32 000 €
	Assistants de conservation patrimoine et bibliothèques	B1	16 720 €	2 280 €	19 000 €	16 720 €	2 280 €	19 000 €
		B2	14 960 €	2 040 €	17 000 €	14 960 €	2 040 €	17 000 €
	Adjoints du patrimoine	C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Pour rappel, les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique appartenant à la filière culturelle, dont le corps de référence ne bénéficie pas d'un arrêté permettant l'attribution du RIFSEEP, ne peuvent pas, à ce jour, percevoir de RIFSEEP. Ils se voient octroyer d'autres primes et indemnités.

Les autres dispositions prévues par la délibération du Bureau exécutif du 20 novembre 2017 relatives à l'IFSE restent inchangées.

***VU** le code général des collectivités territoriales,*
***VU** le code général de la fonction publique,*
***VU** les décrets n°2026-483, 2026-484, 2026-485 et 2026-487 du 10 juin 2026,*
***VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026,*
***VU** l'annexe 3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du Code général de la fonction publique*
***VU** les crédits budgétaires alloués au chapitre 012 au titre de l'année 2026 (Budget primitif),*
***VU** l'avis favorable (unanimité) de la commission Finances et Ressources humaines du 08 septembre 2026,*
***VU** l'avis favorable à l'unanimité (4 abstentions) du comité social réuni le 18 septembre 2026,*
***VU** la délibération du Bureau exécutif du 20 novembre 2017 relative à l'IFSE.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (*4 contre et 7 abstentions*) :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un régime indemnitaire pour les emplois supérieurs administratifs de direction ;
ARTICLE 2 : APPROUVE la mise à jour du RIFSEEP telle que détaillée ci-dessus ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces modifications ;

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 0 8 OCT. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 3 0 SEP. 2026 **Président** **Christophe LE DORVEN** **Secrétaire de séance** **Sabine FRETEY**